REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 15 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	7
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
09/06/26
Date d'affichage
09/06/26

L'an 2026 et **le lundi 15 juin à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI

Excusés : Mme ALBERT, Mme CASTET, M. SOULIER, M. GAILLABAUD
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Délibération : n° 99-06-26

Après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal adressé avec la convocation de la présente séance, le conseil municipal avec 5 voix pour (Mme FOUGA et M. SPITERI s'abstiennent en raison de leur absence lors de la séance).

Adopte le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 qui sera publié dans la semaine suivant la présente séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260615-DL99-06-26-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 15 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	7
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
09/06/26
Date d'affichage
09/06/26

L'an 2026 et **le lundi 15 juin à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI

Excusés : Mme ALBERT, Mme CASTET, M. SOULIER, M. GAILLABAUD
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente SCI L2S

Délibération : n° 100-06-26

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Anne CASSIAU-HAURIE** notaire **31770 COLOMIERS**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé au Hameau Le Plan dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section A 1 Bié de la Garde Loup, Le Plan

Préfixe	Section	n°	Nature et surface utile ou habitable
	A	1201	00ha 03a 54 ca
	A	1203	00 ha 03 a 04 ca
	A	1204	00 ha 10 a 91 ca

Le prix de vente s'élève à la somme de 300 000 euros € (trois cent mille euros dont cinq mille neuf cent euros de mobilier) pour une surface habitable de 79.86M2.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260615-DL100-06-26-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 15 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	6
Absents	5
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation
09/06/26
Date d'affichage
09/06/26

L'an 2026 et **le lundi 15 juin à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. SPITERI

Excusés : Mme ALBERT, Mme CASTET, M. SOULIER, M. GAILLABAUD, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Convention d'occupation temporaire de parcelles communales par la SHEM

Délibération : n° 101-06-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la SHEM est en charge de la mise en conformité de l'évacuateur de crue du barrage d'Orédon.
Dans le cadre de ce chantier, qui s'échelonnera sur plusieurs campagnes de 2026 à 2028, avec une entame prévue en avril 2026, la SHEM a sollicité la commune afin de pouvoir occuper durant la période du chantier, deux parcelles dont elle est propriétaire.
Il s'agit des parcelles communales suivantes :

- Section A n° 764 lieu-dit Couret de Laslabasses d'une contenance de 46 a 40 ca
- Section A n° 762 lieu-dit Couret de Laslabasses d'une contenance de 9 ha 20 a

En ce qui concerne la parcelle cadastrée A 764, la surface occupée représentera 2070 m² en ne comptabilisant que la zone plane (sans les talus). Cette parcelle présente l'avantage d'être déjà aménagée, il n'y aura pas d'impact environnemental significatif.

Pour ce qui est de la parcelle cadastrée A 762, l'occupation s'étendra sur 1470 m² environ. Cette parcelle nécessite un aménagement plus conséquent (décapage et conservation de la terre végétale, nivelage, apport de matériaux...)

La SHEM occupera le site dans le cadre des activités suivantes :

- Stockage de matériels et de matériaux,
- Parking pour véhicules légers,
- Stockage d'engins.

La durée de la convention d'occupation temporaire du domaine communal prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2028.

La SHEM propose à la commune, propriétaire desdites parcelles, le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 000 € (mille euros).

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'occupation temporaire du domaine public communal par la SHEM.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260615-DL101-06-26-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité (M. PEMEJA quitte la séance et ne participe pas au vote)

AUTORISE la SHEM à occuper les parcelles communales cadastrées A n° 764 et A n° 762

APPROUVE le versement par la SHEM à la commune, d'une redevance annuelle de 1 000 € (mille euros) en contrepartie de l'occupation de ces parcelles communales

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire avec la SHEM

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260615-DL101-06-26-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 15 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	7
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
09/06/26
Date d'affichage
09/06/26

L'an 2026 et **le lundi 15 juin à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI

Excusés : Mme ALBERT, Mme CASTET, M. SOULIER, M. GAILLABAUD
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

SDE : construction d'un réseau d'éclairage public et pose de candélabre en coordination avec les réseaux FT et BT

Délibération : n° 102-06-26

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à 30 000 €

Fonds libres : 15 000 €
Participation SDE : 15 000 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet qui lui a été soumis par le SDE 65

S'ENGAGE à garantir la somme de 15 000 € au SDE 65

PRECISE que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260615-DL102-06-26-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 15 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	7
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
09/06/26
Date d'affichage
09/06/26

L'an 2026 et **le lundi 15 juin à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI

Excusés : Mme ALBERT, Mme CASTET, M. SOULIER, M. GAILLABAUD
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

SDE : Construction d'un réseau télécom en coordination avec les réseaux d'électricité

Délibération : n° 103-06-26

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la pose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 4 860 € se décompose de la façon suivante :

- Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au SDE
- Montant TTC (TVA non récupérable) .....3 360 €

- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE
- Montant HT (TVA récupérée par le SDE).....1 500 €

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet qui lui a été soumis par le SDE 65

S'ENGAGE à garantir la somme de 4 860 € au SDE 65 qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune

PRECISE que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la municipalité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SDE 65 et Orange

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260615-DL103-06-26-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 15 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	7
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
09/06/26
Date d'affichage
09/06/26

L'an 2026 et **le lundi 15 juin à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. SPITERI

Excusés : Mme ALBERT, Mme CASTET, M. SOULIER, M. GAILLABAUD
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Décision modificative n°1 Budget Principal 2026

Délibération : n° 104-06-26

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°64-04-2026, par laquelle le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les budgets primitifs pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que suite à la délibération n°98-06-26 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de la SEM Aragnouet Restauration, il convient de débloquer la part de capital social à verser par la Commune d'Aragnouet. Cette opération n'a pas été provisionnée dans le chapitre prévu à cet effet dans le budget primitif.

Il convient donc d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses Investissements				**Dépenses Investissements**		
Chapitre	Compte	Montant		Chapitre	Compte	Montant
21	2111	-33 600€		26	261	+33 600€

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette décision Modificative.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

Autorise la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500178-20260615-DL104-06-26-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026